Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260321-2026_03_21_03-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- *En exercice* : 11
- *Présents* : 11
- *Votants* : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un Mars, à dix-huit heures quinze
Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Port Launay proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du Foyer Communal, en application des articles L. 2121-7, L2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents tous les conseillers municipaux :
Marie RIOUAL, Gaël CALVAR, Michelle JOURDREN, Pascal NEDELEC, Catherine BRASSELET, Blaise LE MEE, Aurélie MIOSSEC, Philippe UGUEN, Sandrine BLEOMELEN, Paul MAO, Nelly QUINIO

Le conseil a choisi pour **secrétaire Monsieur Philippe UGUEN.**

OBJET :

Détermination

Du nombre

D'Adjoints

Le Maire demande à l'Assemblée de fixer le nombre des Adjoints, qui d'après l'article L. 2122-2 du Code des Communes ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal c'est à dire 3. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait de 3 Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, décide :

- De fixer à 3 le nombre des Adjoints pour la législature.

Le Maire,
G. CALVAR,

MAIRIE DE PORT LAUNAY
29 - Finistère

Le Secrétaire,
P. UGUEN,